



Vourles

Document Information Communal Risques Majeurs

IMPORTANT
document à
conserver

Mairie de **VOURLS**
26, rue Bertrange
Tél. 04 78 05 12 05
www.vourles.fr

Sommaire

- Editorial
- Qu'est ce que le risque majeur
- Organisation en cas d'accident
- Risque inondation
- Risque TMD (Transport de matières dangereuses)
- Risque industriel
- Les autres risques
 - Risques météorologiques
 - Pollution atmosphérique
 - Pollution de l'eau
 - Grippe aviaire
 - Intoxications collectives
 - Canicule et grand froid
- Les bons réflexes et les numéros utiles

EDITORIAL



Ce Document d'Information Communal sur le Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de VOURLES.

Il ressort que notre ville est concernée par trois risques majeurs:

- le risque d'inondations
- le risque industriel
- les risques liés aux transports de matières dangereuses

De par sa géographie, la nature de ses industries et les mesures de protection déjà mises en œuvre, la Commune de VOURLES présente peu de dangers permanents. Mais, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque "zéro" n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la Commune de VOURLES et sur la conduite à tenir en cas d'accident, car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Il est primordial de prévenir pour mieux réagir.

Serge FAGES

Qu'est ce que le risque majeur ?



Un évènement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique sur une zone où des enjeux humains économiques ou environnementaux sont présents. Un risque majeur est donc la coexistence entre un aléa et des enjeux. De plus, il se caractérise par une faible fréquence mais une gravité importante.

Notre commune est concernée par :



Le risque inondation



Le risque Transport de Matières Dangereuses

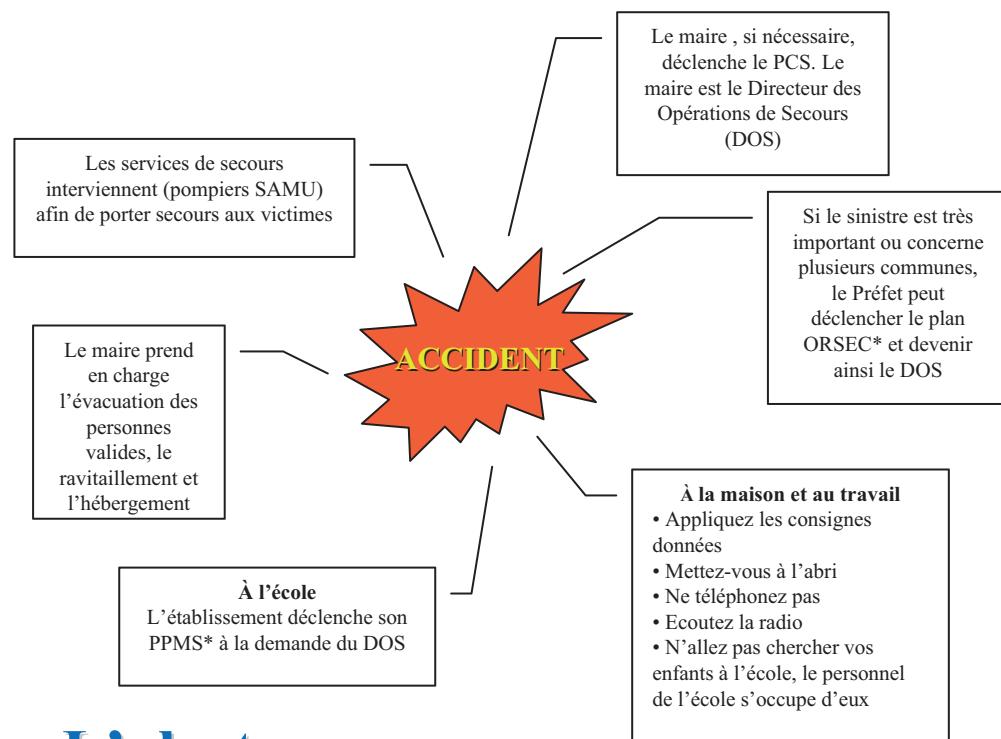


Le risque industriel

Comment gère t-on le risque à Vourles?

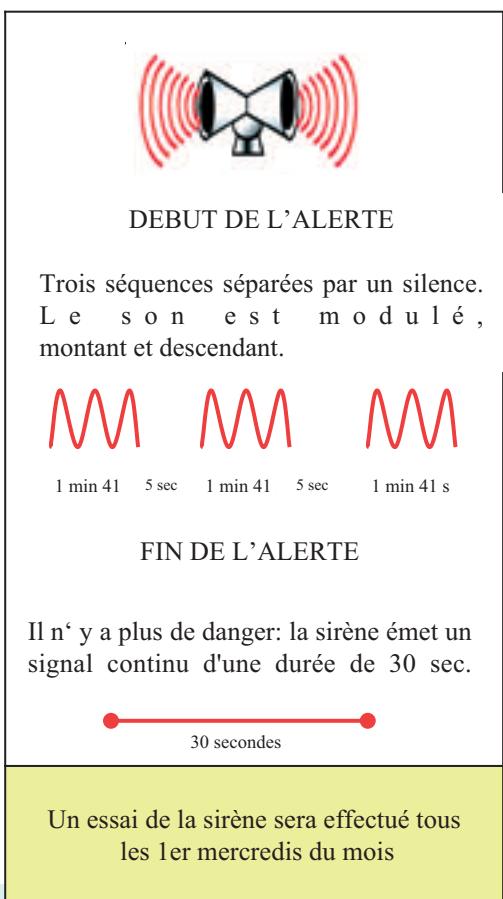
Conformément à la loi n°2004_811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et des décrets n° 2005_1156, n° 2005_1157 et n° 2005_1158 du 13 septembre 2005, Vourles a adopté un Plan Communal de Sauvegarde (PCS*). Ce dernier permet de faire face aux situations de crise et indique les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre. Ce document donne au Maire, directeur des opérations de secours, les moyens structurels pour l'organisation des secours et la gestion de l'événement. Ceci garantit une réaction rapide et efficace pour sauvegarder les vies et diminuer les dégâts

Organisation en cas d'accident



L'alerte

* Voir glossaire



La mairie a installé une sirène d'alarme dans la commune.

En complément de ce moyen d'alerte, les autorités informeront les citoyens, et plus particulièrement les zones les plus directement concernées par l'alerte, à l'aide de mégaphones. Vous pourrez en plus vous tenir informés grâce aux panneaux à affichage digital situés en centre bourg (près du magasin Casino) et au rond point de l'école Girard Desargues.

Ecoutez la radio (France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4), elle vous informera de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer

Le risque inondation



Qu'est-ce que le risque inondation?



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

Compte tenu de l'exposition de notre commune au risque inondation, des mesures particulières ont été prises ; un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) a été élaboré au niveau de toute la vallée du Garon.



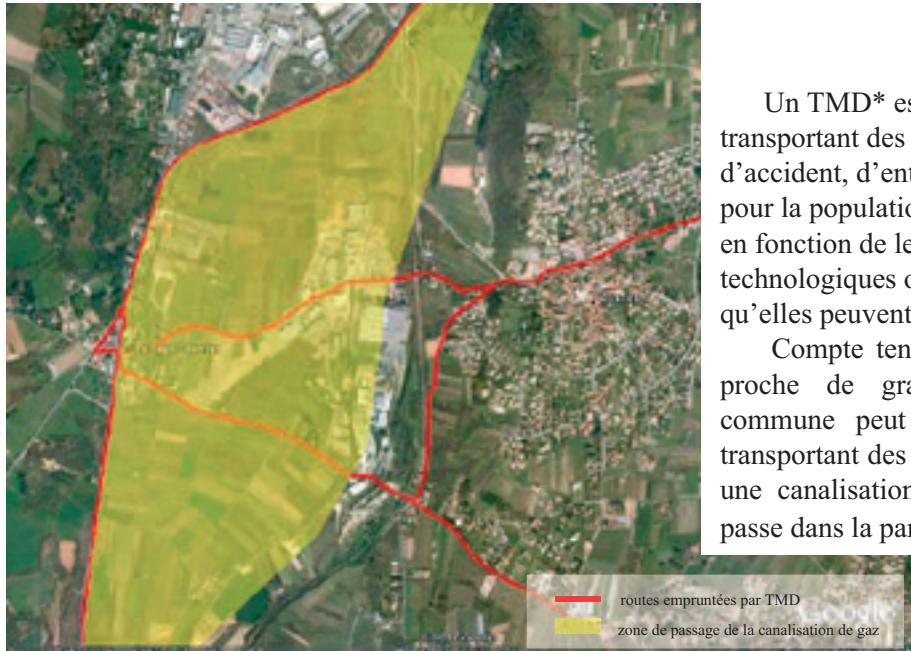
Comment réagir?

Avant l'inondation	Pendant l'inondation	Après l'inondation
<p>Mettez les produits toxiques et les biens électroniques hors d'atteinte</p>  <p>Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.</p>  <p>Fermez le gaz et l'électricité</p>  <p>Ecoutez la radio (France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4)</p>	<p>Montez à pieds aux étages.</p>  <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>  <p>N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue</p>  <p>Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pieds ou en voiture)</p>	<p>Aérez et désinfectez les locaux</p> <p>Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.</p> <p>N'établissez l'électricité que sur une installation sèche.</p> <p>Les zones inondables sont insérées au Plan Local d'Urbanisme avec la réglementation des constructions</p>

Le risque Transport de Matières Dangereuses



Qu'est-ce que le risque TMD ?



Un TMD* est un véhicule ou une canalisation transportant des substances susceptibles, en cas d'accident, d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de leurs propriétés physico-chimiques, technologiques ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer.

Compte tenu de notre situation géographique, proche de grandes zones industrielles, notre commune peut être traversée par des camions transportant des matières dangereuses. D'autre part, une canalisation de gaz naturel à haute pression passe dans la partie ouest de Vourles.

* Voir glossaire

Si vous êtes témoin :

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) qui établiront un périmètre de sécurité.

Vérifiez s'il y a des blessés, ne pas les toucher, (sauf s'il y a un risque d'incendie) pour éviter un sur accident

Ne fumez pas.

S'il y a fuite de matière, ne vous s'approchez pas et quittez la zone de l'accident

Consignes générales :



S'enfermer dans un bâtiment et boucher toutes les arrivées d'air



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Comment reconnaître un Transport de Matières Dangereuses ?



Classe 1
Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.



Classe 2
Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.



Classe 3
Liquides inflammables et combustibles.



Classe 4.1
Matières solides inflammables.



Classe 4.2
Matières sujettes à inflammation spontanée.



Classe 4.3
Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.



Classe 5
Matières comburantes : Peroxydes organiques.



Classe 6.1
Matières toxiques.



Classe 6.2
Matières infectieuses.



Classe 7A
Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.



Classe 8
Matières corrosives.



Classe 9
Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont indus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citerne multicompartiments, cette plaque demeure vierge.



Pour les citernes,
cette plaque est codifiée de la façon suivante :



Le risque industriel



Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Notre commune est incluse, en cas d'incident majeur, dans le périmètre de danger de l'usine Arkéma St Fons

Comment réagir ?

Si vous êtes témoin d'un accident

donnez l'alerte aux secours, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.

Consignes générales



Si un nuage toxique vient vers vous:

Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local le plus proche possible où se mettre à l'abri.



Confinez-vous en fermant toutes les ouvertures (volets, aérations...)



Ecoutez la radio (France Inter sur 99.8 – 101.1 ou France Info 103.4 – 105.4)



N'allez pas chercher les enfants à l'école

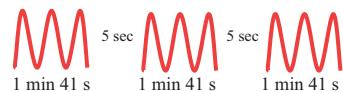
Ne téléphonez pas

Ne fumez pas

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés. Où que vous soyez au moment de l'alerte, confinez-vous dans le bâtiment le plus proche

En cas d'accident majeur, la sirène retentit



A la fin, de l'alerte, la sirène retentit



Pour plus d'information :
<http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/393-risque-industriel.php>

Les autres risques

Les risques météorologiques



Qu'est-ce que les risques météorologiques ?

Le risque météorologique fait référence à la variabilité quotidienne du climat susceptible d'avoir un impact humain, environnemental, matériel et économique.

La commune peut être concernée par les aléas suivants:



Vent violent et tempête



Fortes précipitations et Inondations



Orages



Neige et verglas



Comment réagir ?

- **Se tenir au courant :** Météo France diffuse des cartes indiquant les niveaux de vigilance et envoie des alertes aux autorités qui prennent les dispositions

ces cartes sont consultables sur www.meteo.fr,
ou par téléphone au 32 50 (0.34€/min)

- **Ecouter la radio :** France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4



- **Limiter ses déplacements**



- **Ne pas s'engager à pieds ou en voiture sur routes inondées**



- **Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques**

- **Ne pas s'abriter sous les arbres**



La pollution atmosphérique

• La pollution atmosphérique :

Elle correspond à l'introduction dans l'air de substances ayant des conséquences préjudiciables pour la santé humaine et l'environnement

Il existe deux seuils d'alerte au niveau national :

Information	-Inutile de modifier les déplacements, sorties et activités sportives habituels
Alerte	-Prenez garde à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants (tabac, solvants...) -Pour les personnes sensibles, limitez les activités intenses -Limitez l'usage de véhicules à moteur -Pour les enfants de moins de 6 ans, évitez les promenades et activités à l'extérieur -Pour les personnes sensibles, adaptez ou suspendez vos activités -Pour les autres : ne modifiez pas vos déplacements habituels, mais priviliez les activités physiques d'intensités moyennes ou faibles



La pollution de l'eau

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle.

En cas de pollution de l'eau, la préfecture met en place un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour l'eau potable.

Les intoxications collectives

Une intoxication est un ensemble de troubles du fonctionnement de l'organisme dus à l'absorption d'une substance étrangère, dite toxique.

- Contactez le SAMU (15)
- Se tenir à disposition des autorités pour toutes procédures qui suivent
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école , le personnel scolaire s'en occupe

La grippe aviaire



Comme la grippe, c'est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale.

- Signalez à la mairie les volatiles morts suspects que vous trouvez
- Ne touchez pas les oiseaux morts
- En cas d'alerte, respectez les consignes données par les autorités et tenez-vous informé de l'évolution du phénomène (médias, mairie)



Canicule et Grand Froid



Une procédure communale de surveillance des personnes sensibles durant les périodes de fortes chaleurs et de grands froids est déclenchée. Les personnes sensibles (handicapées, personnes âgées...) ayant fait le demande à la mairie bénéficient de ces services gratuitement.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LES SITES INTERNET DE LA PREFECTURE ET DE LA DDASS

www.rhone.pref.gouv.fr

www.rhone-alpes.sante.gouv.fr

RECAPITULATIF DES BONS REFLEXES



Pour tous les risques



Munissez-vous d'une radio à piles et tenez-vous informés



N'allez pas chercher vos enfants à l'école et ne tentez pas de rejoindre vos proches



Libérez les lignes téléphoniques pour les secours



Le risque inondation



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez portes, fenêtres et aérations basses



Montez aux étages



Le risque météorologique



Gagnez un abri en dur



Fermez portes fenêtres et aérations



Limitez vos déplacements



Le risque industriel



Dès le signal d'alerte, rejoignez le bâtiment le plus proche



Fermez portes fenêtres et aérations



Ne fumez pas



Le risque TMD



Dès le signal d'alerte, rejoignez le bâtiment le plus proche



Bouchez toutes les entrées d'air



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas

GLOSSAIRE

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDASS : Délégation Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Plan ORSEC : Plan pour l'Organisation des SECours

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté (organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la sécurité des enfants)

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PSS : Plan de Secours Spécialisé

DOS : Directeur des Opération de Secours (rôle du maire ou du préfet)

TMD : Transport de Matières Dangereuses

NUMEROS D'URGENCE

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Mairie (URGENCE) : 04 72 82 19 79

Préfecture : 04 72 61 60 60

Urgence GDF : 0 810 686 003

Urgence EDF : 0 810 761 773

MétéoFrance : 32 50 (0.34€/min)

Centre antipoison : 04 72 11 69 11

Pour plus d'informations:

Préfecture du Rhône : www.rhone.pref.gouv.fr

DDRM: <http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/639-le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-ddrm.php>

DDASS-DRASS : www.rhone-alpes.sante.gouv.fr

Météo France : www.meteo.fr